

ARRETE N° 217 /2023

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
Parking sud de l'entrée de la Vallée du Costour**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213-2 à 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de Courses à pied organisées par l'Amicale Laïque de Coataudon, il y a lieu de réglementer le stationnement au parking sud de l'entrée de la Vallée du Costour,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

~ **Le samedi 2 septembre 2023 de 13h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking sud de l'entrée de la Vallée du Costour, au bout de la rue du Costour.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, en relation avec les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

06 JUL. 2023

Le Maire,

Laurent PERON

